

DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES

Flandre Lys
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le



ID : 059-245900758-20200618-CC18062020_03-DE

Extrait du Procès-verbal des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 18 juin 2020 à 19h00

Le 18 juin 2020, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire provisoire de la *Communauté de Communes Flandre Lys*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Bruno Ficheux, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

Etaient présent(e)s : M Bruno Ficheux, Mme Dorothée Bertrand, M. Michel Dehaene, Mme Catherine Baudry, M. François-Xavier Hennéon, Mme Marie Houssin, M. Mickaël Parent, M. Aimé Delabre, Mme Stéphanie Théron-Marescaux, M. Joseph Catteau, Mme Jocelyne Durut, M. Philippe Blervaque, M. Philippe Mahieu, Mme Monique Evrard, M. Michel Bodart, Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, M. Philippe Brouteele, Mme Véronique Deronne, M. Jean-Philippe Boonaert, Mme Geneviève Fermentel, M. Denis Mouquet, Mme Nathalie Debaisieux, M. Jean-Marc Faidutti, M. Jacques Hurlus, Mme Anne Hiel, M. Philippe Pruvost, Mme Bénédicte Brouard, M. Jean Delvallé, M. Joël Duyck, Mme Marie-France Carrez, M. Philippe Kujawa, Mme Martine Beuraert, M. Bernard Didelot, Mme Delphine Boulenger, M. Frankie Verwaerde, M. Jacques Parent, Mme Anna Di Penta, M. Jean-Claude Thorez, Mme Agnès Grammont, M. Pierre-Luc Ravet, Mme Andrée Herdin.

Absente : Mme Sophie Caron

Membres du Bureau non comptabilisés dans le quorum, ne prenant pas part au vote :

Présents : Mme Pascale Algoët, M. Dupas

Absents excusés : M. Bernard Cottigny, M. Jean-Michel Laroye

Secrétaire de séance : M. Michel Dehaene

Emploi et développement économique : Fonds COVID – Relance HDF pour les TPE et les ESS.

Vu la délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 avril 2020 relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID 19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention conclue entre la Région et la commune ou l'EPCI,

Considérant la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté de communes Flandre Lys, signée le 28 avril 2020,

La Banque des Territoires et la Région Hauts-de-France lancent le fonds COVID RELANCE HDF à destination des très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés et des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) de moins de 20 salariés.

Ce fonds sera doté d'un socle de 24 millions d'euros (12 millions versés par les deux contributeurs initiaux) soit 2€/habitant.

Il prendra la forme d'avances remboursables, à taux 0, de 5 000€ à 15 000€ pour les TPE et jusqu'à 30 000€ pour l'ESS. Ces avances permettront de renforcer la trésorerie des entreprises afin d'assurer leur redémarrage dans des conditions satisfaisantes.

Il est proposé à la CCFL de contribuer à ce fonds à hauteur de 80 008€, soit 2€/habitant. Ce qui ferait une enveloppe pour les entreprises du territoire de la CCFL de 240 024€ et peut-être 320 032€ si le Département du Nord y contribue également.

La participation de la CCFL ferait alors l'objet d'un conventionnement fixant les modalités de contribution, de financement et de suivi.

Ce fonds s'organiserait de la manière suivante :

- Le fonds serait confié au Conseil Régional qui instruirait les dossiers.
- Mise en place d'une commission de validation des subventions avec 1 représentant pour la CCFL.
- La CCFL serait associée à toute la communication. : récupération d'une partie de la mise de départ (mise de départ à laquelle seront retirés les frais de gestion des dossiers et les frais de sinistralité pour les entreprises qui auront fermées et dans l'incapacité de rembourser).

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER le versement de 80 008€ dans le fonds de relance régional ;
- PREVOIR les crédits au BP 2020 ;
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la Région et la CCFL et tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix pour) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Bruno FICHEUX

